

espace immense. A Versailles seulement on a vu, depuis quinze ans, se bâtir quatre ou cinq vastes édifices qui sont autant de couvents, la plupart abritant des communautés non autorisées. Chacune des principales avenues de la ville a le sien, sans parler des cloîtres qui existaient déjà dans la ville même et qui, pour la plupart, ont été rebâties et agrandies.

Au Canada, il en est de même, et si cela dure encore cinquante ans, nous n'aurons rien à envier à l'Espagne ou à l'Italie méridionale. Notre pays sera devenu une vaste capucinière ; heureux si sa richesse seulement était absorbée par les tentacules et les sucoirs de cette pieuvre immense de la moinerie ; mais c'est son génie même et sa liberté qu'il est en danger de perdre. Aussi ne comprenons-nous pas ceux qui assistent, d'un œil indifférent et calme, à cette multiplication des moines et à cette extension de la moinerie dans notre cher Canada qui peut en périr.

* * *

A cette question de la défense de notre pays contre les progrès de ce fléau, s'en rattache une autre, celle de la protection des religieux eux-mêmes et des religieuses contre les conséquences des vœux imprudents où ils ont pu se laisser engager et qu'ils peuvent déplorer ensuite, sans savoir toujours comment briser leurs chaînes. Parlant spécialement des "nouvnains," c'est une chose intolérable que de pauvres fillettes, devant qu'elles aient eu le loisir de se connaître, et devant qu'elles aient expérimenté leur portée, non seulement sont induites par finesse et pratiques cauteleuses, mais aussi contraintes par force de se mettre au col ce malheureux lieu.

Les couvents n'ont pas le droit légal de retenir contre leur gré, dans leurs murs, des religieux ou des religieuses qui voudraient rentrer dans le monde ou dans leurs familles ; mais comme ils en ont ou s'en attribuent le droit "canonique" ils en usent. Et puis, songez quel poids moral de préjugés, de menaces d'enfer, de peur de l'entourage et de la famille pèse sur ces pauvres créatures et quelle force de volonté, quelles énergies il leur faudrait pour soulever de telles montagnes ! Or, la volonté, l'énergie sont les premiers

ressorts qu'on s'est appliqués à briser chez elles....

On nous citait ces jours-ci le cas d'une religieuse qui, depuis 25 ou 26 ans, est enfermée dans un couvent où elle se trouve malheureuse, mais dont elle ne sait comment sortir, tous les membres de la famille étant des catholiques dévots et fanatiques qui la maudiraient si elle s'avisaît de laisser le cloître, comme ils ont déjà maudit un de ses frères qui, étant prêtre, a eu lui la force de quitter la souche. A Paris, dernièrement, une autre religieuse, se plaignant à sa famille d'être peu heureuse, se dit prête à jeter sa cornette. Dès le lendemain, elle dut se rétracter par écrit, sous une pression qu'on peut deviner.

Que faire — car il y a sûrement quelque chose à faire — pour empêcher les oppressions, les tyrannies d'âmes et de conscience qui doivent s'exercer dans ces multitudes de communautés cloîtrées ?

Tous les établissements qui prennent des pensionnaires sont soumis à un certain contrôle de l'autorité civile tant au point de vue moral qu'au point de vue hygiénique. Seuls les couvents semblent avoir réussi jusqu'à présent à se placer au dessus de la loi. En Allemagne, cependant, une visite d'inspection se fait tous les ans dans toutes les communautés religieuses. Ne serait-il pas utile, nécessaire, d'établir au Canada aussi, une règle semblable et qu'une délégation de magistrats visitant au moins une fois par an les couvents fermés, s'en faisant présenter, sur des registres bien établis, tous les hôtes, s'assurer par une audition personnelle des personnes intéressées : 1^o qu'elles n'ont pas de plaintes graves à formuler contre leurs supérieurs ; 2^o qu'elles consentent à être enfermées ou qu'elles veulent être libres ; en ce dernier cas, elles seraient affranchies séance tenante, au même titre que les esclaves deviennent libres dès qu'ils sont à l'abri de notre drapeau national.

Oui, c'est un devoir impérial qu'un tel contrôle. Il n'est pas tolérable qu'en notre XIX^e siècle et bientôt XX^e, un ordre, un groupe quelconque ait le droit de séquestrer de pauvres, faibles et souvent presque inconscientes créatures ! Il faut